

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint André sur Cailly sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Dany LEMETAIS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. ALIX Dominique, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CAJOT Norbert, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BERTRAM Xavier, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. SAGOT Pascal, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. AVENEL Éric, M. DELNOTT François, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, Mme BASTIEGE Brigitte, M. NION Patrice.

Suppléants présents :

M. GRISEL Christophe, Mme COLLET Catherine, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. FORTIER Joël, Mme SCHOEGEL Christelle.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques
M. TIHI Frédéric a donné pouvoir à M. SOLER Laurent,
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme COOL Frédérique a donné pouvoir à M. ALIX Dominique,
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. LELOUARD Patrick a donné pouvoir à M. DELNOTT François,
M. HOUEL Dominique a donné pouvoir à M. NION Patrice,
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,
M. BRUNET Bernard a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,
Mme AUTIN Christèle a donné pouvoir à CLABAUT Anne-Sophie,
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul,
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. GUTIERREZ Denis,
M. ROLLINI André a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,
Mme SAHUT Géraldine a donné pouvoir à M. COUILLER Jean-Paul,
M. OTERO Fabrice a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre,
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. LEMOUCHE Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. DU MESNIL François-Régis, M. GAMELIN Fabrice, M. GRENTE Manuel, M. OCTAU Nicolas, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. VANDERPERT Thierry, M. PETIT Jacques, M. LANGLOIS Thierry, M. CORBILLON Bernard, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. FOULDRIN Gaël, M. DUPUIS François.

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **47**

Suppléants présents : **5**

Pouvoirs : **18**

Nombre de votants : **70**

Numéro

2024-11-26-107

Point de l'ordre du jour

2

Objet

**Présentation du Rapport
d'Observations
Définitives de la
Chambre Régionale des
Comptes et de la Gestion
de la CCICV pour les
exercices 2017 et
suivants**

Date de convocation

18 novembre 2024

Affichage de la convocation

18 novembre 2024

Rapporteur

Monsieur HERBET

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par courrier en date du 1^{er} Octobre 2024, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les exercices 2017 à 2022.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières qui prévoit que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, a été transmise le 20 Septembre 2024 à la Chambre Régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Elle rappelle le contexte de création de la CCICV, la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement d'une dynamique communautaire au service d'un territoire attractif et en mutation. Elle met en avant la volonté de la CCICV d'assumer ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales. Elle assure enfin la Chambre Régionale des Comptes de la volonté de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet.

L'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ Le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L. 243-4, L. 243-6 et L. 243-9 ;
- ✓ Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les exercices 2017 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que :

- ✓ Un rapport d'observations définitives a été rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 et suivants (*cf PJ n°1*) ;
- ✓ La Chambre Régionale des Comptes a formulé des recommandations au titre de la régularité de l'action communautaire ;
- ✓ La Communauté de Communes a engagé l'application des recommandations rappelées en séance ;
- ✓ Il convient de porter à la connaissance de l'organe délibérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières ;

- ✓ L'exécutif de la Communauté de Communes doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du présent rapport d'observations définitives au Conseil Communautaire, présenter dans un rapport devant l'organe délibérant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives et en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour les exercices 2017 et suivants.

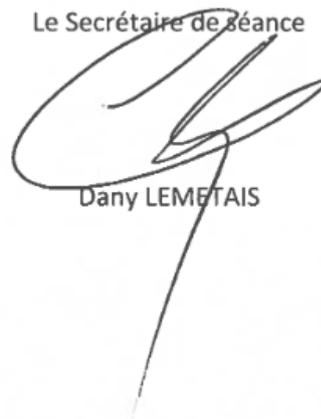
Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	70
Suffrages exprimés	70
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	68
Votes contre	2

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Eric HERBET



Le Secrétaire de séance


Dany LEMETAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr